

Comité Syndical du 06 04 06

Objet : Conventions de fonctionnement entre les Syndicats Mixtes du Pays Haut Languedoc et Vignobles et du Pays de St Pons.

Le processus d'intégration des Chartes Intercommunales – Orb & Vernazobres, Thongue-Libron-Peyne, Pays d'Orb, Minervois – et de l'Association de Préfiguration du Pays est achevé.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Pons/Somail/Caroux/Espinouse, autre structure à intégrer le Syndicat Mixte, prononcera sa dissolution plus tard, étant précisé que les personnels hors activité « Petite Enfance » ont rejoint le Syndicat Mixte de Pays dans le cadre de mutations à compter du premier janvier 2006.

L'antenne du Pays basée à Saint-Pons utilise des matériels qui sont propriété du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Pons et pour lesquels il y a lieu d'établir une convention portant sur l'utilisation et la facturation, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril :

- du photocopieur,
- de la machine à affranchir,
- de 2 lignes de téléphonie portable,
- des lignes de téléphonie filaire,

étant précisé, qu'à partir du 1^{er} mai, les contrats relatifs à ce matériel seront soit transférés au Syndicat Mixte de Pays, soit résiliés par le Syndicat Mixte de Saint-Pons.

Par ailleurs, Monsieur Henri Valette, agent du Syndicat Mixte de Pays, assume auprès du Syndicat Mixte du Pays de St Pons la tenue de la comptabilité « Petite enfance ». Il est convenu que cette prestation sera facturée au Syndicat Mixte de Saint-Pons, pour un montant annuel de cinq mille euros.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de ces Conventions de fonctionnement entre les Syndicats Mixtes du Pays Haut Languedoc et Vignobles et du Pays de St Pons.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ces Conventions, l'autorise à signer .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président,
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
